

## **VD\_GERICHTE ZE09.020596 vom 5. März 2012**

VD Tribunal cantonal, 2012-03-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZE09.020596](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZE09.020596)

FR: VD\_GERICHTE ZE09.020596 du 5 mars 2012

IT: VD\_GERICHTE ZE09.020596 del 5 marzo 2012

### **Erwägungen**

#### **E. 50**

et 55/min, hypotendue à 90/60 mmHg symétriquement, et présente à l'ECG des susdéalages du segment ST en inférieur.» Dans ces circonstances, il appartenait à la recourante de vérifier en temps utile le caractère urgent ou non de l'hospitalisation de l'assurée en se renseignant sans délai auprès d'elle et auprès de l'Hôpital F.\_\_\_\_\_. Elle a certes allégué, devant l'intimé, avoir adressé à l'Hôpital F.\_\_\_\_\_ une demande de renseignements complémentaires le 13 janvier 2009, sans réponse

- 11 - jusqu'au 17 mars 2009, mais elle ne soutient pas les avoir relancé d'une manière ou d'une autre. N'ayant pas agi avec toute la diligence requise, elle ne peut invoquer, aujourd'hui, n'avoir appris le caractère urgent de l'hospitalisation que bien après l'échéance du délai d'opposition contre la décision dont elle demande la révision. 4. Aux termes de l'art. 45 LPA-VD, les autorités peuvent percevoir un émolument et des débours en recouvrement des frais occasionnés par l'instruction et la décision, hormis dans les cas où la loi prévoit la gratuité. En procédure de recours, les frais sont en principe mis à la charge de la partie qui succombe (art. 49 al. 1 LPA-VD). Il convient par conséquent de mettre les frais de justice à la charge de la recourante, étant précisé que l'art. 61 let. a LPGA (loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales; RS 830.1) n'est pas applicable à la présente procédure (ATF 130 V 215 consid. 5 et 6.3.2).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.